

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 avril 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[Traduction]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 mars, de la motion: Que le projet de loi C-263, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence (sociétés d'État exemptées), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité en ce qui concerne la motion suivante:

Que, nonobstant tout ordre de la Chambre, tout vote par appel nominal demandé aujourd'hui concernant le projet de loi C-263 soit différé jusqu'au mardi 25 avril 1995, à 17h30.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): La dernière fois que la Chambre a examiné le projet de loi C-263, il restait environ cinq minutes au député de Saint-Boniface pour intervenir dans le débat.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de reprendre mon exposé sur le projet de loi présenté par le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt. Comme je l'ai déjà dit, je crois que ce projet de loi part d'une bonne intention.

Mes collègues sont, comme moi, en faveur d'obliger toutes les sociétés d'État à rendre des comptes. Ce projet de loi présente cependant un certain nombre de lacunes que je vais continuer d'examiner aujourd'hui.

La dernière fois que j'ai parlé de ce projet de loi, j'ai examiné certaines raisons à la base de l'exemption de ces sociétés d'État. L'exemption de ces sociétés reflète les cordes particulièrement sensibles des relations qui existent entre elles et le gouvernement. Chacune de ces sociétés a été créée par une loi spéciale, avec un mandat très précis. Dans le cas de certaines, la loi expose les exigences en ce qui concerne l'administration des ressources. Cela est particulièrement important si l'on veut veiller à la responsabilité des sociétés d'État qui, par exemple, accordent des subventions. Le cas typique est celui du Conseil des arts du Canada.

[Français]

Il est primordial que le Conseil des arts du Canada ait toute la latitude voulue pour ce qui est du choix des bénéficiaires de subventions et qu'il soit perçu comme tel. Pour ma part, je suis d'avis que la valeur artistique n'est pas une question politique et qu'il ne convient pas que le gouvernement impose ses conditions à cet égard.

[Traduction]

De même, je suis fermement convaincu qu'il faut protéger la liberté dont jouit la SRC de par son mandat en matière de programmation et d'indépendance journalistique. C'est dans cette optique que la SRC a été également exemptée de la partie X en 1984.

Je reconnais que le député a délibérément omis la SRC afin d'éviter, autant que possible, tout point litigieux. Je crains cependant que les raisons invoquées pour exempter de la partie X d'autres organismes, dont la Commission canadienne du blé, soulèvent des questions qui risquent de sembler toutes aussi litigieuses, spécialement aux yeux des Canadiens ou des groupes de Canadiens que servent ces sociétés.

[Français]

N'y aurait-il pas eu lieu d'étudier d'abord ces questions attentivement dans le cadre de consultations sérieuses auprès des parties touchées?

[Traduction]

Il me semble que le projet de loi n'accorde pas l'importance qu'il devrait au fait qu'en raison du mandat unique des organismes touchés, l'élaboration d'un cadre de responsabilisation approprié exige une réflexion plus approfondie.